Conseil Communautaire en date du 5 juin 2013 A la salle des rencontres de Brussey

<u>Délégués présents</u>:

Mmes Cuinet, Bonnet, Chenguit, Girard, Demolombe

M. Lucot, Boudot, Gaillard, Fassenet, Painguet, Hoerner, Morel, Hintzy, Bégeot, Vincent, Gauliard, Renaudot, Girard, Abisse, Meiller, Dumont, Denis, De Rogier, Marchal François, Perez, Mandret, Lacaille, Avenia, Ballot Vincent

Absents excusés:

M. Poitrey, Pedetti, Marchal Didier, Philibeaux, Ballot Serge, Garnache Creuillot, Garnier Mmes Fricot et Richet

M. Perret ayant donné pouvoir à M. Hoerner

M. Braichotte remplacé par son suppléant M. Bégeot

Secrétaire de séance : M. Roland Hoerner

En présence de M. Decosterd et Moralès (CCRO), invités.

Le Président demande la validation du compte-rendu du précédent conseil communautaire et s'il y a des remarques.

M. Denis dit qu'il n'a jamais parlé de « contrat APPUI » et qu'il a juste demandé ce qu'il en était de la réunion à Gray.

M. Lucot dit que le compte-rendu sera modifié en conséquence.

Voté à l'unanimité

1. Tarifs périscolaires et extrascolaires

Un PowerPoint présentant les tarifs périscolaires et extrascolaires 2012-2013 est diffusé.

M. Boudot, Vice-président chargé des services à la personne, présente le document diffusé. Le prix du repas facturé par le traiteur passe de 3.10 € HT à3.14 € HT à compter de la rentrée scolaire.

Concernant les tarifs pratiqués sur la CCRO : actuellement, il y a 4 tranches de facturation. Les tarifs sont pour le périscolaire du midi de : $4,27 ext{ } ext{$

Suite à la dernière commission services à la personne, où était présent notre conseiller technique CAF, celui-ci a précisé que l'année prochaine, une tranche « basse » supplémentaire serait imposée par la CAF. Cette tranche bénéficierait, en contre partie de sa mise en place, d'une aide de la CAF.

La commission propose donc le maintien des tarifs et des tranches pour l'année scolaire à venir, ceci afin de ne pas augmenter l'écart avec la CCRO. Le surcoût de facturation est estimé à 1600 €, à prendœ en charge par la CCVO s'il n'y a pas d'augmentation des tarifs aux familles.

M. Gauliard demande quel est le traiteur de la CCRO. C'est le Château d'Uzel. Et le prix du repas ? M. Boudot répond qu'on ne sait pas ce qui est facturé aux Francas qui gèrent en délégation le service. Mais l'offre faite par le château d'Uzel à la CCVO était à 3,31 € HT/repas.

M. Morel ajoute qu'il y avait pas mal de déchets avec le château d'Uzel et que depuis que nous avons Tisserand comme traiteur, le résultat est meilleur dans la fourniture des repas.

M. Boudot évoque ensuite les tarifs de l'extrascolaire. Il explique que l'été dernier, la facturation était restée à 2 tranches et qu'il faut donc passer à 3 tranches.

M. Ballot demande s'il est utile de conserver une facturation supplémentaire pour les « hors CCVO » et s'il ne serait pas judicieux d'anticiper la fusion et de faire un effort vis-à-vis de la CCRO.

M. Gauliard dit qu'il est normal lorsque l'on va à l'extérieur de payer un supplément mais que l'on peut faire un effort vis-à-vis de la CCRO.

M. Lacaille et M. Hoerner partagent l'avis de M. Ballot. Il faut faire preuve d'ouverture et anticiper.

M. Morel souligne que le problème des inscriptions tardives n'a pas été évoqué par M. Boudot et que c'est un problème qui perturbe l'organisation des centres de loisirs. M. Boudot précise que cela concerne plus particulièrement les mercredis et les petites vacances.

L'exemple d'un centre organisé récemment est donné où seuls 3 enfants étaient inscrits dans les délais et que le lundi avant le centre, 12 enfants ont été inscrits hors délai. Il n'y a pas eu de refus pour les inscriptions de dernière minute mais cela complique beaucoup l'organisation des centres.

M. Boudot propose de majorer de 10 % les tarifs pour les inscriptions tardives.

M. Painguet dit qu'il faut refuser les inscriptions hors délai pour éviter que cela se reproduise. D'autres élus partagent son avis. M. Lucot répond que si l'on refuse les inscriptions tardives, cela pénalisera les enfants inscrits dans les délais pour lesquels on sera obligé d'annuler le centre.

Selon M. Morel pénaliser de 4 € n'est pas suffisart, il faut plutôt pénaliser de 15 à 20 €.

D'après M Lucot il faut faire comme Mme Demolombe le proposait en commission : faire un tarif préférentiel si l'inscription est faite dans les temps. Les tarifs seront majorés de 15 % et si les délais d'inscription sont respectés, ils seront diminués de 15%.

Des élus disent que la période hors délai ne doit pas être fixée au matin même.

M. Boudot précise qu'un livret d'accueil sera distribué aux portes ouvertes avec une information complète donnée aux familles sur les accueils de loisirs.

M. Dumont dit qu'il faut faire 2 tarifs différents : un sans majoration et un avec majoration.

Mme Chenguit ajoute que les délais limites ne doivent pas être fixés au vendredi soir 18h pour le lundi matin.

M. Lucot répond que ce sera plutôt fixé au vendredi midi mais que c'est à revoir avec les équipes.

M. Lucot demande la validation des tarifs extrascolaires à 3 tranches à compter des vacances scolaires d'été et la mise en place de 2 grilles tarifaires dont une à plus 15 % pour les inscriptions hors délai (pour les mercredis et les vacances).

Voté à la majorité (une abstention)

Le Président demande le maintien des tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2013-2014 avec une prise en charge complémentaire par la CCVO du « surcoût » des repas estimé à 1 600 € pour 33 000 repas.

Voté à l'unanimité

Le Président demande la suppression des tarifs « hors CCVO ».

Voté à l'unanimité

2. Dans le cadre de la prise de compétence scolaire : transfert de postes, révision du régime indemnitaire, mise en place de conventions de mise à disposition de locaux et tous les documents utiles au transfert préalable au 1^{er} septembre 2013

Un PowerPoint présentant les personnels à transférer, les écoles, l'existant CCRO et les points à préciser est diffusé.

Le Président présente le tableau des agents transférables pour lequel le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion se réunira au mois de juin.

M. Painguet remarque qu'il manque une personne. La mairie de Tromarey paye une ATSEM qui travaille à l'école de Venère. Elle est en contrat pour un an depuis mars 2013. Il était prévu qu'elle soit recrutée en année tournante par les communes car la Communauté de Communes du Val de Pesmes (CCVP) n'en voulait plus. La commune de Tromarey facturera aux communes (puis à la CCVO) et à la CCVP les frais scolaires.

M. Gaillard demande si à Venère il n'y a pas que des grandes sections comme c'était le cas avant à Sornay

M. Painguet lui répond que oui, il n'y a que la grande section maternelle. M. Gaillard précise que ce n'est pas obligatoire d'avoir une ATSEM pour la grande section de maternelle.

Mme Cuinet lui répond que certaines années, il y a eu jusqu'à 4 niveaux au sein d'une même classe. C'est pourquoi, l'ATSEM avait été recrutée.

M. Lucot précise qu'il faudra transmettre les informations concernant ce contrat à la CCVO et que cela sera inscrit en cas particulier à traiter.

A Marnay, un agent d'entretien (à 14h30/semaine) ne sera pas repris par la CCVO car cet agent part en retraite en juin 2013. Une ATSEM a été recrutée en CAE jusqu'en septembre 2013 à 20h/semaine. Il est proposé de recruter l'ATSEM en place en Contrat d'Avenir sur 3 ans à 35h/semaine (emploi aidé à 75%).

A Pin, une entreprise s'occupe du ménage de l'école. Le temps de travail est estimé entre 12 et 15h/semaine. Il est proposé soit de conserver la société soit de créer un emploi.

Mme Chenguit précise que les parents ne sont pas satisfaits de l'entretien. M. Boudot ajoute que les enseignants ne le sont pas non plus.

Le Président présente ensuite un état des lieux des écoles existantes excepté celle du RPI de la Douain qui fera l'objet d'une réflexion à compter de septembre. En effet, le RPI comprend des communes de la CCVO et d'autres de la CC du Pays Riolais qui envisage de prendre la compétence scolaire à compter de janvier 2014. La question de l'éventuelle dissolution du RPI se posera alors.

Dans le cadre de cet état des lieux réalisé par école, sont présentés : les effectifs scolaires, le personnel affecté, les dotations aux écoles et les travaux à prévoir.

Le Président annonce que la CCVO prendra en charge les factures des écoles à compter du 1^{er} septembre. Des dérogations pour certaines commandes pour la rentrée scolaire passées avant le 1^{er} septembre, pourront être réglées sur attestation administrative.

A Marnay, Mme Bonnet et M. Fassenet précisent, en complément du document diffusé, qu'il existe 2 associations de parents d'élèves.

Mme Cuinet demande pourquoi il y a quatre ATSEM à Marnay et une à Pin pour un nombre d'enfants quasi identique. L'effectif de Pin comprend les enfants de maternelle (2 classes) et ceux de primaire alors qu'à Marnay, les écoles primaire et maternelle sont dissociées.

M. Bégeot remarque que pour Cugney il n'est pas précisé que les toilettes sont à refaire. M. Boudot répond que ni M. Braichotte ni la Directrice de l'école n'en ont parlé lors de la dernière rencontre en mairie.

Le Président présente également les répartitions faites par la CCRO pour les écoles.

M. Decosterd intervient en disant qu'il n'est pas fait mention du coût du transport scolaire du midi, facturé par le Conseil Général du Doubs à la CCRO, refacturé aux familles 65 €/an.

M. Boudot précise qu'en Haute-Saône, le transport est gratuit.

Mme Chenguit demande qui paiera les taxes pour les bâtiments à la place des communes. M. Lucot répond que pour cette année, il n'y aura pas de taxe puisque se sera à la CCVO de payer à la place des communes.

M. Painguet demande comment cela va t-il se passer pour Venère. M. Lucot dit qu'il n'y aura pas de convention de mise à disposition de locaux puisque l'école de Venère est gérée par la CC du Val de Pesmes qui nous refacturera les frais scolaires pour les enfants venant des communes de la CCVO. La CCVO de son côté refacturera à la CCVP les frais de scolarité des enfants venant de Venère (CCVP) à la CCVP à compter du 1^{er} septembre 2013.

M. Lacaille demande des précisions sur la modification du régime indemnitaire de la CCVO.

M. Ballot explique que, pour Marnay par exemple, tous les agents titulaires perçoivent l'IAT. La CCVO, qui n'a pas ce régime indemnitaire pour les personnels dont elle n'avait pas compétence, doit pouvoir l'attribuer aux agents transférés.

Le Président ajoute qu'en effet, les régimes indemnitaires sont différents suivant les communes et il doit y avoir un nivellement des situations des agents. Il précise également que la mise en place de conventions de mise à disposition de locaux sera à établir avec les communes pour la reprise des locaux scolaires à compter de la rentrée.

Il propose de continuer à fonctionner avec les agents techniques des communes (pour Marnay et Pin) pour les réparations et l'entretien des locaux scolaires et de régler en régie les travaux effectués.

Le Président demande au conseil, dans le cadre de la prise de compétence scolaire, la possibilité d'effectuer le transfert de postes, la révision du régime indemnitaire, la mise en place de conventions de mise à disposition de locaux et de réaliser tous les documents utiles au transfert préalable au 1^{er} septembre 2013.

Voté à l'unanimité

3. Création/suppression de postes Animateur principal et autres

M. Lucot explique que le dossier d'un animateur coordonnant les pôles périscolaires a été présenté pour avancement de grade pour passer d'Animateur principal 2^{ème} classe à Animateur principal 1^{ère} classe. Celui-ci a obtenu un avis favorable de la commission du Centre de Gestion.

Le Président demande la création du poste susmentionné et la suppression du poste préexistant au 1^{er} juillet.

Voté à l'unanimité

Le Président donne la parole à F. Vaillet, l'agent de développement. Elle explique que 2 animateurs ont leurs contrats qui arrivent à échéance en juillet et en septembre. En principe, légalement il n'est dorénavant plus possible de conclure des contrats de plus de 2 ans pour les grades où le passage d'un concours est obligatoire. Ce qui est le cas pour le grade d'Animateur. Les 2 animateurs en poste en CDD, le sont depuis 4 ans et 2 ans. Ils ne peuvent donc pas être renouvelés. La publicité pour le 1^{er} poste a été diffusée au Centre de Gestion et aucune personne titulaire n'a postulé. Une dérogation a été demandée aux services de l'Etat afin de pouvoir conserver les animateurs en poste et faire un nouveau contrat. De plus, le concours d'Animateur aura lieu en septembre et les 2 animateurs y sont inscrits.

Le Président précise que les animateurs donnent satisfaction dans leur travail. Il demande donc, pour le cas où la dérogation ne serait pas accordée, la possibilité de créer 2 postes d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Mme Chenguit demande comment on fera avec les animateurs de la CCRO. M. Lucot lui répond que la CCRO délègue aux Francas du Doubs et donc, qu'ils n'ont pas de personnel pour les périscolaires.

Des élus disent que si l'on a besoin et que s'ils donnent satisfaction, il ne faut pas hésiter et créer les postes.

Voté à l'unanimité

4. Mise à jour du tableau des effectifs du personnel CCVO

Le Président donne la parole à F. Vaillet, l'agent de développement. Elle explique que le tableau des effectifs du personnel doit être mis à jour suite au passage du changement légal de catégorie des infirmières de la fonction publique territoriale qui passent de catégorie B à A.

La crèche dispose de 2 infirmières : la Directrice et son Adjointe. La Directrice restera en catégorie B car elle est actuellement détachée de la fonction publique hospitalière pour 5 ans et dans ce cadre, elle avait opté pour ne pas changer de catégorie.

M. Abisse dit que l'Adjointe est donc catégorie A et la Directrice est catégorie B. C'est cela, mais dans la fonction publique hospitalière, c'était une option possible de l'agent, qu'à valider la Directrice avant sa venue à la CCVO.

Voté à l'unanimité

5. ZA les Plantes : projet de création d'un nouvel hôtel d'entreprises

Le Président explique qu'actuellement les demandes d'acquisitions foncières sont calmes ce qui n'est pas le cas pour les locations de cellules. Il ajoute que l'hôtel d'entreprises existant est complet (location : 3.12 €/m²) et que c'est même le cas descellules privées. Il propose de se rapprocher d'Action 70 pour initialiser un nouveau projet.

M. Fassenet demande quel est le nombre de demandes récurrentes. M. Lucot lui répond qu'il y a des demandes régulières, de l'ordre de 1 à 2 par mois.

M. Lucot donne les conditions pour avoir un nouvel hôtel d'entreprises. Il faut que le 1^{er} soit complet et qu'il ait au moins 2 ans d'existence.

M. Ballot demande s'il sera possible d'avoir des cellules plus grandes. M. Lucot répond que des modulations de cellules sont possibles.

M. Fassenet demande où serait localisé le projet. M. Lucot propose de prendre une parcelle au bout du bassin de rétention en face de l'actuel hôtel d'entreprises.

M Ballot demande comment cela se passerait si Ruffey le Château faisait une demande identique.

M. Lucot ne sait pas s'il y a dans le Doubs une SEM qui mène des projets identiques à ceux d'Action 70

M. Gauliard dit qu'Action 70 ne dépassera pas la frontière départementale.

Mme Demolombe demande si ce sera possible, dans le cadre du SCOT du Grand Besançon, de mener un projet identique.

M. Ballot lui répond que oui.

Mme Cuinet s'interroge sur l'intérêt d'avoir une zone à Ruffey le Château et une à Marnay.

M. Ballot précise que la zone de Marnay à une vocation industrielle et celle de Ruffey a plus une vocation artisanale. Il y a déjà Albizia. Ce se sont des zones complémentaires.

M. Avenia demande si toutes les locations sont complètes.

M. Gaillard précise que pour l'hôtel d'entreprises oui mais pour les ventes il reste des parcelles à vendre.

M. Gauliard demande s'il y a la possibilité de faire moins cher que ce que propose Action 70.

M. Lucot lui répond que c'est peu probable sachant qu'un privé louait encore à plus de 6 € HT/m² et que depuis il a vendu.

M. Ballot ajoute que M. Philippon loue entre 5 et 6 €. M. Lucot dit qu'Action 70 pratique des prix attractifs et que, comme le fait la CC des Monts de Gy, il serait possible de louer une cellule pour regrouper tout le matériel CCVO et que cela n'engagerait pas la nouvelle CC.

Le Président demande un accord de principe pour une prise de contact auprès d'Action 70 pour répondre à nos besoins en locaux et aux demandes en cours pour proposer un nouvel hôtel d'entreprises.

Voté à l'unanimité

6. Divers

Un PowerPoint présentant les modalités du nouveau contrat PACT 2014-2019 du Conseil Général de Haute-Saône est diffusé.

Le contrat doit être fait d'ici décembre 2013. Seront attribués 60 €/habitant de Haute-Saône auxquels s'ajoute une bonification de 150 000 € pour le boug pôle soit 473 280 € d'enveloppe.

Les critères d'attribution seront présentés plus précisément en commission. En effet, il est demandé par le Conseil Général de Haute-Saône de constituer une instance de concertation locale d'un maximum de 16 personnes comprenant à minima le Conseiller Général du canton et le Président du Pays Graylois.

Pour la mise en place de ce contrat, 3 phases sont nécessaires : une phase d'état des lieux des stratégies locales, un point d'étape sur l'élaboration du contrat suivi d'une phase de formalisation. La commission se réunira à chaque phase.

Pour la constitution de la commission, le Président propose les personnes suivantes : le Président et les Vice-présidents de la CCVO (sachant que le maire du bourg pôle fait partie des Vice-présidents), le Président de la CCRO, le Conseiller Général du canton, le Président du Pays Graylois, le Président du syndicat de la MARPA, le Président de l'association Trait d'à venir pour le dossier de centre social.

M. Lucot propose aux membres du conseil de compléter cette commission pour ceux qui seraient intéressés.

M. Dumont dit que les projets inclus dans ce nouveau contrat seront financés par la nouvelle CC et qu'il faudrait inclure plus la CCRO en invitant aussi les Vice-présidents de la CCRO.

M. Moralès (CCRO) demande à en faire partie.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 22h35.